

**PRÉSIDENCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 2797-2017/ARR/DJA

du : 28/12/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 73-1990/APS du 08 juin 1990 fixant les règles relatives à l'aliénation des parcelles de terrain formant le lotissement industriel de Ducos ;

Vu la délibération n° 15-2016/APS du 24 mai 2016 modifiant la délibération n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu la délibération n° 222 du 12 janvier 2017 portant création d'un établissement public administratif dénommé « Agence calédonienne de l'énergie » ;

Vu l'arrêté n° 748 bis du 26 août 2003 portant réglementation des établissements de jeux de hasard ;

Vu l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté n° 840-2016/ARR/DEFE du 22 juin 2016 relatif à l'organisation interne des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017-1805/GNC du 1er août 2017 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-1153/GNC du 30 juin 2015 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, de développement numérique et de la communication audiovisuelle (agence calédonienne de l'énergie) ;

Vu le rapport n° 42793-2017/3-ACTS/DJA du 5 septembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A l'article 8 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité de gestion du fonds de garantie de la province Sud (FGPS), les mots : « *Mme Gyslène Dambreville* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Jandot* ».

ARTICLE 2: A l'article 9 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration du Fonds Nickel de la Nouvelle-Calédonie, les mots : « *M. Nicolas Metzdorf*. » sont remplacés par les mots : « *Mme Nina Julié* ».

ARTICLE 3: A l'article 20 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité d'agrément des agences de voyage et agence de tourisme, les mots : « *le responsable du bureau du tourisme de la province Sud* » sont remplacés par les mots : « *le chef du service du développement économique ou son représentant* ».

ARTICLE 4: A l'article 21 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission consultative d'agréments des entreprises nautiques touristiques – affaires maritimes, les mots : « *le responsable du bureau du tourisme de la province Sud* » sont remplacés par les mots : « *le chef du service du développement économique ou son représentant* ».

ARTICLE 5: A l'article 25 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission d'attribution des logements de la SIC, les mots : « *Mme Evelyne Lèques* » sont remplacés par les mots : « *Mme Karine Destours* ».

ARTICLE 6: A l'article 26 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission d'attribution des logements conventionnés de la SEM d'agglomération, les mots : « *Mme Evelyne Lèques* » sont remplacés par les mots : « *M. Olivier Thupako* ».

ARTICLE 7: A l'article 26-1 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission appel d'offre (CAO) de la société anonyme d'économie mixte d'agglomération (SEM AGGLO), les mots : « *M. Silipeleto Muliakaaka* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire*. ».

ARTICLE 8: A l'article 28 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission d'attribution de marchés de la SIC, les mots : « *M. Silipeleto Muliakaaka*. » sont remplacés par les mots : « *Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire*. ».

ARTICLE 9: A l'article 30 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité de coordination - Protocole Unique, les mots : « *Mme Evelyne Lèques* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sutita Sio-Lagadec* ».

ARTICLE 10: A l'article 38 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission des lots industriels, les mots : « *M. Silipeleto Muliakaaka, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Mireille Münkkel, titulaire* ».

ARTICLE 11: A l'article 44 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission d'agrément des candidats à l'adoption, les mots : « *Mme Evelyne Lèques* » sont remplacés par les mots : « *Mme Karine Destours* ».

ARTICLE 12: A l'article 44-1 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission d'agrément des candidats à la fonction de famille d'accueil, les mots : « *Mme Evelyne Lèques, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Karine Destours, titulaire* » et les mots : « *Mme Karine Destours, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sutita Sio-Lagadec, suppléante* ».

ARTICLE 13: A l'article 45 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission consultative de l'aide médicale et des aides sociales, les mots : « *Mme Evelyne Lèques* » sont remplacés par les mots : « *Mme Karine Destours* ».

ARTICLE 14: A l'article 50 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission de l'aide sociale à l'enfance, les mots : « *Mme Evelyne Lèques* » sont remplacés par les mots : « *Mme Karine Destours* ».

ARTICLE 15: L'article 53 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité des installations classées pour la protection de l'environnement dans la province Sud est abrogé.

ARTICLE 16: A l'article 55 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission relative à la filière de gestion des déchets, après les mots « à la commission » les mots « d'agrément » sont ajoutés.

ARTICLE 17: A l'article 64 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) conservatoire des espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie, les mots : « *suppléée par M. Nicolas Metzdorf* » sont remplacés par les mots : « *suppléé(e) par Mme Gyslène Dambreville* ».

ARTICLE 18: A l'article 68 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission territoriale des jeux, les mots : « *Mme Martine Lagneau.* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe Hardouin.* ».

ARTICLE 19: Le tableau de l'article 69-2 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au jury d'évaluation professionnelle, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

«

Patricia	Pedre	<i>paramédicaux</i>	<i>Infirmier diplômé d'Etat</i>
		<i>paramédicaux</i>	<i>Diététicien</i>
		<i>paramédicaux</i>	<i>Technicien de laboratoire</i>
		<i>paramédicaux</i>	<i>Aide-Soignant</i>

».

ARTICLE 20: A l'article 77 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration de la mission d'insertion des jeunes (MIJ), les mots : « *M. Silipeleto Muliakaaka* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Millet* ».

ARTICLE 21: A l'article 92 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique (BEA), les mots « *Mme Nina Julié* » sont remplacés par les mots : « *Mme Eliane Atiti* ».

ARTICLE 22: A l'article 95 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration de l'agence calédonienne de l'énergie, les mots : « *désigné M. François Serve* » sont remplacés par les mots : « *désignée Mme Corine Voisin* ».

ARTICLE 23: Après l'article 98-3 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, il est inséré un article 98-3-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 98-3-1:** *Au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Bourail, est désignée Mme Gyslène Dambreville.* »

ARTICLE 24: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.